



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

Mémoire sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2008-2012

Présenté à

La Commission du Conseil d'agglomération sur
l'environnement, les transports et les
infrastructures

Juin 2008



TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	4
2. AVANT-PROPOS	5
3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	7
3.1 LES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR.....	7
3.2 LA RÉDUCTION À LA SOURCE.....	7
3.3 LES MATIÈRES PUTRESCIBLES	8
3.4 L'ÉLIMINATION.....	9
3.4.1 La plate-forme de transbordement.....	11
4. CONCLUSION.....	13
<i>ANNEXE I.....</i>	14
<i>ANNEXE II.....</i>	15

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique et responsable des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

2. AVANT-PROPOS

Étant une coalition provinciale composée d'organismes locaux et régionaux, le Front commun intervient sur des dossiers concernant les matières résiduelles lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir des incidences qui dépassent la seule région administrative où ils surviennent ou lorsque de ses organismes membres lui demandent de le faire.

C'est le cas du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2008-2012 (PDGMR).

Dans ses sections concernant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage, le PDGMR est un document assimilable à l'ensemble des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des municipalités régionales de comté (MRC) adoptés suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (PQGMR). Il accuse simplement un retard de quelques années dans sa publication¹.

En fait, la majorité des 49 actions de ce document vient essentiellement répondre à 15 des 19 mesures prévues dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)².

Toutefois, bien des applications des mesures prévues à ce projet de plan ne relèvent pas de l'agglomération, mais bien des municipalités qui y sont liées ou des arrondissements dans le cas de la Ville de Montréal. Des délais dans l'atteinte des objectifs de la PQGMR 1998-2008 sont peut-être encore à prévoir même si certains ont déjà été repoussés à 2018.

Aussi, la réalisation des pièces maîtresses du document, soit la valorisation des matières putrescibles et l'implantation d'infrastructures de traitement thermique des matières

¹ Nous sommes toutefois conscients que la publication de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* est quelque peu responsable de ce délai et de ce dédale qu'est devenue la planification de la gestion des matières résiduelles sur l'Île de Montréal.

² Voir l'annexe I.

résiduelles, est conditionnelle à une contribution financière majeure de la part des gouvernements supérieurs.

Ce dernier point est fondamental car ces deux aspects constituent en quelque sorte la pierre angulaire du document. Effectivement, le principal enjeu de la gestion des matières résiduelles sur l'île de Montréal réside dans la mise en valeur des matières putrescibles et dans la disposition des matières résiduelles générées sur son territoire. Les autres aspects, sans vouloir les minimiser, sont de l'ordre de la sensibilisation, ne comportent pas de défis majeurs dans leur mise en place ou sont déjà réalisés en tout ou en partie³.

Aussi, le PDGMR ne vient pas apporter de réponses aux grands enjeux auxquels est confrontée l'agglomération de Montréal dans le dossier de la gestion de ses matières résiduelles. Au contraire, le PDGMR suscite plutôt davantage de préoccupations quant aux modes de gestion qui seraient retenus pour la disposition des matières résiduelles ou, à défaut, au fait de conférer une dimension permanente au *statu quo* en ce qui a trait à l'exportation de ses déchets dans les régions du Québec.

Peut-être aurait-il été pertinent de consulter les populations en région qui risquent de voir se prolonger la détérioration de leur environnement par l'enfouissement du million de tonnes de déchets domestiques produites sur l'île de Montréal annuellement.

³ Selon un document de la Ville de Montréal datant de 2004 (Annexe II), la collecte sélective des matières recyclables était implantée dans une proportion de 99% dans les immeubles de 8 logements et moins et de 79% dans ceux de neufs logements et plus et ce, sur l'ensemble du territoire de l'île.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

3.1 Les objectifs de mise en valeur

Le PDGMR prévoit l'atteinte de la majorité des objectifs de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en... 2012, soit quatre années après l'échéance de cette dernière. Certes, cela est tout de même mieux que l'adoption du très vague – pour ne pas dire vaporeux – concept de l'*année horizon* tel que préconisé par le PMGMR de la CMM mais, pour ce qui est du côté de la conformité à la Politique, il serait peut-être pertinent de faire les nuances qui s'imposent.

Aussi, d'atteindre des objectifs quatre année après l'échéance officielle est une chose, encore serait-il souhaitable de ne pas limiter leur progression à ce que la Politique actuelle exige, comme l'indique le PDGMR; d'autant plus que cette dernière sera très bientôt remplacée par une autre politique qui aura très certainement des cibles révisées à la hausse.

Le PDGMR devrait minimalement démontrer qu'il tient compte de cette éventualité plus que probable.

3.2 La réduction à la source

Dans le PDGMR, il est dit qu'*il ne suffit pas d'augmenter le taux de récupération, il faut arriver à réduire la quantité absolue de matières résiduelles*. En ajoutant les mots "à la source à cet énoncé, le Front commun partage entièrement ce point de vue.

S'il est vrai que les municipalités ne disposent que de très peu de moyens afin de réduire à la source les matières résiduelles produites sur leur territoire et dont elles ont pourtant la charge, il n'en demeure pas moins qu'elles peuvent exercer des pressions sur les gouvernements supérieurs afin qu'ils interviennent auprès de producteurs et des

distributeurs de biens. Si l'agglomération mettait autant d'énergie et de ressources à négocier avec les gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils interviennent au niveau de la réduction à la source qu'elle en met sur le financement d'infrastructures de mise en valeur et de disposition de matières résiduelles, peut-être éviterions-nous des problèmes au lieu de tenter de les résoudre.

Il ne faut pas confondre non plus la *réduction à l'élimination* qui consiste à détourner une quantité de matières résiduelles de l'élimination sans toutefois en limiter la génération et la réduction à la source qui elle, consiste à ne pas produire un déchet en intervenant le plus en amont possible dans la conception, la production et la mise en marché d'un bien de consommation. La réduction à l'élimination ne constitue pas de la réduction à la source et ne peut donc pas être considérée comme telle⁴.

3.3 Les matières putrescibles

Après plus de 20 ans, on constate que rien n'a changé. En 2006, le taux de récupération de la matière organique était de 7%, soit l'équivalent de 27 000 tonnes métriques. Le PDGMR prévoit se conformer à la Politique 1998-2008 avec une mise en valeur de 60% de ses matières organiques, mais uniquement en 2018. Qui plus est, l'atteinte de cet objectif est conditionnel au financement, par Québec, des infrastructures de mise en valeur de ces matières au coût de 92 millions \$. Aujourd'hui, on croit que la technologie va régler tous nos problèmes et pourtant, le compostage est une technique simple et peu coûteuse qui existe depuis plusieurs siècles sinon millénaires. En raison des techniques agricoles utilisées, les sols agricoles ont grandement besoin d'amendement. Qu'est-ce que l'on attend pour commencer à faire du compost à grande échelle et de bonne qualité ? Le monde agricole ne devrait-il pas faire partie de notre solution ?

Première question: Si Québec refuse, quel est le plan B?

⁴ Les actions 3.1 à 3.7 du PDGMR et traitant de réemploi, ont été associées à la première mesure du PMGMR de la CMM consistant en l'élaboration et la mise en œuvre d'un un plan municipal de réduction à la source.

Aussi, pourquoi ne pas commencer plus tôt les collectes de la matière organique, quitte à ne pas la traiter sur l'île? Actuellement, plusieurs grosses entreprises québécoises importent des résidus organiques ontariens, faute de disponibilité de la matière première au Québec. Agir de la sorte permettrait de sensibiliser et d'éduquer plus tôt les citoyens de l'agglomération à la récupération de leurs matières organiques et ainsi s'assurer d'une meilleure qualité d'approvisionnement lorsque les infrastructures de mise en valeur seront implantées sur l'île.

3.4 L'élimination

Sur le plan de l'élimination, le PDGMR nous propose ni plus ni moins que l'on s'en remette à de nouvelles technologies de traitement thermique des matières résiduelles. Ces technologies ne sont pas précisées, bien qu'il en soit dressée une liste dans le document. Les impacts éventuels qu'elles auraient sur l'environnement ne peuvent bien évidemment pas être étudiés et analysés.

Qui plus est, il existe autant de variantes de ces technologies de traitement thermique qu'il existe de compagnies qui en font la promotion.

Il en coûterait 850 millions de dollars pour les implanter sur le territoire de la CMM dont 435 millions sur l'île de Montréal.

Depuis quelques mois, depuis la parution en fait de l'étude produite par les firmes SNC-Lavalin et Solinov⁵ en mai 2007 (mais rendue publique en octobre 07), tous ne jurent que par la gazéification ou des technologies similaires afin de disposer de nos matières résiduelles. Il est étonnant de voir que ces options de traitement thermiques des résidus n'ont jamais été mentionnées lors des consultations sur le PMGMR de la CMM, ni dans le PMGMR final lui-même publié en novembre 2006! Dans le PMGMR, il est clairement mentionné que les alternatives au *statu quo* résidaient en l'implantation de nouveaux lieux

⁵ SNC-Lavalin, Solinov, Étude comparative des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes applicables à la région métropolitaine de Montréal. Rapport final, mai 2007.

d'enfouissement sur le territoire de la CMM, pas d'infrastructures de destruction thermique des résidus⁶. Le débat et la consultation auraient alors été tout autre.

Devons-nous alors comprendre que nous faisons face à une situation relevant de l'improvisation depuis la publication de l'étude de SNC-Lavalin – Solinov? ou bien d'un stratagème bien monté qui a fait en sorte d'occulter complètement un éventuel débat sur la valorisation énergétique à grande échelle des matières résiduelles sur le territoire de la CMM?

Ce qui se passe actuellement, n'est pas sans rappeler le projet de gestion de déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Île de Montréal (RIGDIM) qui prévoyait également des infrastructures de mise en valeur, une plate-forme de transbordement et un incinérateur avec cogénération d'énergie. Ce projet avait été rejeté par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en 1993⁷.

Sauf que dans ce cas-ci, ce projet est amené par l'entremise de l'agglomération qui utilise l'étude commandée par la CMM faisant l'éloge de la valorisation énergétique. Or, cette étude a été publiée tout juste quelques mois après la vaste consultation publique sur le PMGMR de la CMM qui aurait justement dû traiter de ce sujet. C'est ce qui s'appelle communément, *tomber entre les craques du plancher*.

Aussi, depuis quelques mois également, nous avons droit à une offensive des administrations locales et régionales vantant une technologie que personne ne connaît véritablement mais encensée de tous: *Montréal: objectif «zéro enfouissement» pour 2025*⁸; sondages orientés⁹ ou utilisation abusive de certains concepts tels ceux de *résidus ultimes* ou *d'énergie verte*.

⁶ CMM, *PMGMR*, pp. 85 à 91. Novembre 2006.

⁷ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*. Rapport d'enquête et d'audience publique n° 76, juillet 1993.

⁸ Cardinal, François, dans *La Presse*, *Objectif: enfouissement zéro en 2025*. 30 octobre 2007.

⁹ CMM, Communiqué de presse: *Près de 90 % des citoyens du Grand Montréal privilégient la transformation des matières résiduelles en énergie plutôt que l'enfouissement*, 15 février 2008.

Par définition, un résidu ultime est un résidu qui n'offre plus aucun potentiel de mise en valeur. Il ne s'agit pas, comme le véhicule l'agglomération, des matières résiduelles qui ont tout simplement été mises aux rebuts sans avoir été prises en charge par la collecte sélective. Le gouvernement estime à environ 15% les résidus vraiment ultimes issus des matières résiduelles.

Pour ce qui est du concept de l'énergie verte produite à partir de matières résiduelles, ce sont les matières résiduelles qui en sont en fait le carburant. Nous voulons réduire la production des matières résiduelles et non pas la cautionner, voire même l'encourager, sous prétexte qu'elle constitue une source d'énergie renouvelable, ce serait un non-sens. La production d'énergie à partir des matières résiduelles pêle-mêle détruit des ressources non-renouvelables et ne peut donc être considérée comme étant du développement durable.

Si Québec acceptait effectivement de financer ces infrastructures de traitement thermique des résidus toute consultation rigoureuse *a posteriori* sur ce projet serait alors vide de sens. Une consultation sur l'implantation d'infrastructures que le gouvernement vient d'accepter de financer? Non, le gouvernement du Québec ne devrait pas répondre favorablement à la demande de financement de la CMM et *a fortiori*, de l'agglomération de Montréal, pour l'implantation d'infrastructures de traitement thermique de ses matières résiduelles tant et aussi longtemps qu'une véritable consultation publique et indépendante sur cet enjeu n'ait eu lieu.

3.4.1 LA PLATE-FORME DE TRANSBORDEMENT

Le seul et unique but d'une plate-forme de transbordement est d'être plus efficace dans le transport des matières résiduelles que l'on destine à l'exportation tout en étant moins dispendieux. En rien une telle infrastructure ne pourrait comporter quelque bienfait environnemental que ce soit, au contraire.

Qui plus est, une telle infrastructure est incompatible avec la volonté déclarée de l'agglomération de Montréal d'être plus autonome avec la gestion de ses déchets sur son territoire.

Le montant de 25 millions de dollars prévu pour sa construction devrait plutôt être investi dans l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de l'île de Montréal. Ce lieu d'enfouissement ne devrait recevoir aucun déchet n'ayant préalablement été l'objet d'un tri ou d'une mise en valeur. Qui plus est, tout chargement de matières résiduelles qui y serait acheminé devra avoir subi une stabilisation des matières organiques qui pourraient encore s'y retrouver.

Il va sans dire que sa taille ainsi que sa localisation devront être déterminées suite à son acceptation par la communauté hôte. Advenant l'improbable constat qu'un tel lieu n'est pas réalisable sur le territoire de l'île de Montréal, un partenariat entre secteurs de la CMM pourrait être envisagé, notamment à Laval¹⁰.

¹⁰ Ville de Laval, Rapport final, Étude sur le choix d'un site d'enfouissement sanitaire, préparé par le Service du Génie, décembre 1980.
Ville de Laval, Étude complémentaire sur le choix d'un site d'enfouissement sanitaire, préparé par le Service du Génie, février 1982.
Gendron, Lefebvre & Associés, en collaboration avec le Service du Génie de Ville de Laval, Choix d'un site d'enfouissement sanitaire, résolution : CE-82/5887, 30 novembre 1982.

4. CONCLUSION

Le Front commun reconnaît que, sans receler de grandes innovations, le PDGMR est un document qui comporte des éléments intéressants quant au recyclage et au réemploi des matières résiduelles produites sur le territoire de l'île de Montréal.

Toutefois, dans sa forme actuelle, ce document ne devrait pas être approuvé. Effectivement, le Front commun recommande que la mise en valeur des matières organiques se fasse le plus rapidement possible, préalablement à l'implantation d'infrastructures à cet effet, le cas échéant.

Également, Les véritables enjeux environnementaux et sociaux sont ceux qui relèvent de l'élimination des matières résiduelles. Le PDGMR nous pousse à demeurer extrêmement vigilants quant aux technologies qui seraient développées ou, à défaut, à la prolongation du *statu quo* sur cette question. Le Front commun recommandera donc au Gouvernement du Québec de ne pas financer les infrastructures de traitement thermique des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et, *a fortiori*, sur celui de l'agglomération de Montréal, tant et aussi longtemps qu'une véritable consultation publique et indépendante sur cet enjeu n'ait eu lieu.

En dernier lieu, le Front commun recommande que le montant de 25 millions de dollars prévu pour la construction d'une plate-forme de transbordement devrait plutôt être investi dans l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de l'île de Montréal. Site qui ne recevrait que les matières résiduelles stabilisées et issues d'un tri préalable.

ANNEXE I

Correspondances des différentes mesures inscrites dans le PDGMR à celles indiquées
au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Objectifs visés pour :	Les mesures	Mesures mises en place par les autorités locales	Actions du PDGMR	Échéancier
La réduction à la source	Mesure 1	Élaborer et mettre en oeuvre un plan municipal de réduction à la source.	Actions 2.1 à 2.6	Au plus tard le 31 décembre 2008
Les matières recyclables	Mesure 2	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.	Actions 4.1 à 4.6	Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 3	Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.		
	Mesure 4	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.		
Les matières putrescibles	Mesure 5	Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.	Actions 5.1 à 1.8	À compter du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010
	Mesure 6	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.		
	Mesure 7	Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 8	Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.		
	Mesure 9 (CMM) projet-pilote matières putr. dans neuf logements et plus.			
Les RDD	Mesure 10	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.	Actions 7.1 à 7.4	Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 11	Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.		
Les boues résiduaires	Mesure 12	Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> , (R.R.Q. c. Q-2, r.8).	Action 6.2	Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 13	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.		
	Mesure 14	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.		
Le programme de communication et de sensibilisation	Mesure 15 (CMM) Sensibiliser la population			À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 16	Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.	Actions 1.1 à 1.4	À compter du 1er janvier 2007
Le suivi et la surveillance	Mesure 17 (CMM) programme de suivi et de surveillance.			À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 18	Implanter des mécanismes locaux de suivi.	Actions 10.1 à 10.2	
La veille technologique	Mesure 19 (CMM) veille technologique			À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Actions 3.1 à 3.7: Visent le réemploi;
 Actions 8.1 à 8.7: Visent les CRD résidentiels et les encombrants;
 Actions 9.1 à 9.3: Visent les résidus ultimes.

ANNEXE II

Ville de Montréal			
Collecte sélective des matières recyclables			
Pourcentage des foyers ayant accès au service			
Arrondissement	Immeubles de 8 logements et moins	Immeubles de 9 logements et plus	Global
Ahuntsic/Cartierville	100%	100%	100%
Anjou	100%	100%	100%
Beaconsfield/Baie-d'Urfée	100%	100%	100%
C.D.N./N.D.G.	100%	100%	100%
Côte-St-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest	100%	6%	49%
D.D.O./Roxboro	100%	0%	72%
Dorval/L'Île-Dorval	100%	0%	60%
Kirkland	100%	100%	100%
Lachine	100%	0%	71%
Lasalle	100%	100%	100%
L'Île-Bizard/Ste-Geneviève/Ste-Anne-de-Bellevue	100%	19%	88%
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	100%	100%	100%
Montréal-Nord	70%	0%	51%
Mont-Royal	100%	100%	100%
Outremont	100%	100%	100%
Pierrefonds/Senneville	100%	0%	70%
Plateau-Mont-Royal	100%	100%	100%
Pointe-Claire	100%	100%	100%
R.D.P./P.A.T./Montréal-Est	100%	100%	100%
Rosemont/Petite-Patrie	100%	100%	100%
Saint-Laurent	100%	0%	48%
Saint-Léonard	100%	0%	87%
Sud-Ouest	100%	100%	100%
Verdun	100%	100%	100%
Ville-Marie	100%	100%	100%
Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension	100%	100%	100%
Westmount	100%	100%	100%
Grand Total:	99%	79%	92%

Mise à jour : Septembre 2004